



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE D'ACHAT PUBLIC «ZÉRO DÉFORESTATION»**

Guide de conseils et de bonnes pratiques  
à destination des acteurs de  
la commande publique



# SOMMAIRE

PRÉFACE

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES ACHETEURS VERS UN OBJECTIF « ZÉRO DÉFORESTATION » D'ICI 2022

LES RECOMMANDATIONS LIÉES À LA RESTAURATION COLLECTIVE

LES RECOMMANDATIONS LIÉES AUX MARCHÉS « HORS RESTAURATION COLLECTIVE »

LES RECOMMANDATIONS LIÉES À LA MOBILITÉ

LES RECOMMANDATIONS LIÉES AUX MARCHÉS DU BÂTIMENT ET DU MOBILIER

LES RECOMMANDATIONS LIÉES AUX MARCHÉS DE FOURNITURES

# Préface

À travers ses importations, l'Europe est responsable de plus d'un tiers de la déforestation liée au commerce international de produits agricoles. En dépit de la mobilisation de nombreux pays en faveur de la lutte contre la déforestation, les constats sont unanimes sur un point, la déforestation s'est accrue au cours des cinq dernières années et s'est même accélérée depuis 2018. L'élevage et la production agricole sont les principales causes de la déforestation à l'échelle mondiale (élevage bovin et production de soja en Amérique latine, plantation de palmier à huile en Asie du Sud-Est, cacao en Afrique).

Au-delà des impacts environnementaux, la déforestation liée à la production de matières premières agricoles soulève également des problématiques de développement économique et social dans les pays producteurs. Les enjeux sont également sanitaires, la déforestation étant un facteur favorisant l'émergence et la propagation d'épidémies comme celle du Covid-19.

Fruit de la collaboration de cinq ministères (ministère de la Transition écologique, ministère des Affaires étrangères, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ministère des Finances), la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) publiée le 14 novembre 2018 a pour but de mettre fin d'ici 2030 à la déforestation causée par l'importation française de produits forestiers ou agricoles non durables.

L'objectif de cette stratégie est d'amener chaque acteur (producteurs, entreprises, investisseurs, consommateurs), à faire évoluer ses pratiques pour diminuer la déforestation. Afin d'engager ce processus, la SNDI a identifié la commande publique comme un levier stratégique.

En représentant 10% du PIB de la France, les acheteurs publics sont placés au centre du dispositif. En effet, par leurs choix de limiter la déforestation importée à travers leurs achats, les acheteurs contribuent à l'exemplarité des services publics, crédibilisent les engagements de la France et incitent les opérateurs économiques à se tourner vers des modèles d'approvisionnement plus durables et responsables.

Ce guide pratique constitue un outil à destination des acheteurs publics qui leur apportera des recommandations et des exemples pour être en mesure d'appréhender les enjeux de la déforestation importée et de s'engager rapidement et efficacement dans une politique achat « zéro déforestation ».

# 01 Sensibiliser et accompagner les acheteurs vers un objectif « zéro déforestation » d'ici 2022

## I. Pourquoi ce guide ?

En novembre 2018, après avoir pris des engagements en matière de lutte contre la déforestation dans le cadre des déclarations de New York (septembre 2014) et d'Amsterdam (décembre 2015), la France a été le premier pays à adopter une stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI).

Cette stratégie nationale, fruit d'une concertation élargie des parties prenantes, a permis d'identifier différents moyens permettant de lutter efficacement contre la déforestation importée, l'objectif étant de mobiliser l'ensemble des acteurs (pays producteurs, entreprises, investisseurs et consommateurs) pour modifier leurs comportements et mettre fin d'ici 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables.

Afin d'être moteur de cette transition, l'État s'est engagé à encourager une amélioration généralisée des standards sociaux et environnementaux de production en adoptant une politique d'achat public « zéro déforestation d'ici 2022 ». Cette volonté s'est notamment concrétisée par son engagement, annoncé dans le cadre du dispositif « services publics écoresponsables<sup>1</sup> », à prendre en compte la déforestation dans le cadre de ses appels d'offres à partir de 2021.

Pour accompagner les acheteurs publics de l'État, et inspirer les autres organisations publiques soumises au code de la commande publique, le ministère de la Transition écologique souhaite, avec ce guide pédagogique, sensibiliser les acteurs de la commande publique à l'impact de leurs politiques d'achat sur la déforestation importée et mettre en lumière des bonnes pratiques. Ce guide est organisé autour de cinq segments d'achats identifiés comme étant à fort risque déforestation<sup>2</sup> :

- restauration collective ;
- alimentaire – hors restauration collective ;
- mobilité ;
- bâtiments et mobiliers ;
- fournitures diverses.

Pour chacun de ces segments d'achat, il propose des recommandations déclinées en fiches pratiques invitant les acteurs à repenser et suivre les chaînes d'approvisionnement de leurs produits à risque. Ce guide constitue donc un jalon permettant aux acheteurs publics de s'engager vers une démarche d'achats publics durables en préservant ainsi la qualité des ressources au niveau mondial.

---

<sup>1</sup> Annoncées à l'occasion du Conseil de défense écologique du 12 février 2020. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-publics-ecoresponsables>.

<sup>2</sup> Les segments d'achats ont été identifiés suite à une étude réalisée par Envol Vert, Factor X, Ecoeff lab.

## II. Contexte

**Au niveau mondial**, les forêts couvrent un tiers des terres émergées soit quatre milliards d'hectares selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO, *Food and Agriculture Organisation of the United Nations*) et les forêts tropicales renferment plus de 50 % de la biodiversité terrestre mondiale connue. Les forêts sont une source directe d'alimentation et de revenu pour plus d'un milliard de personnes, parmi les plus pauvres au monde. Elles sont un système de filtration naturelle et de stockage essentiel qui fournit 75 % de l'eau douce disponible sur la planète, et constituent la deuxième principale source de stockage du carbone après les océans<sup>3</sup>.

De la lutte contre la déforestation dépendra notamment le respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992, l'atteinte de ceux de l'Accord de Paris de 2015 et enfin de l'Agenda 2030 des Nations Unies et de ses objectifs de développement durable (ODD)<sup>4</sup>. Selon la FAO, la superficie forestière mondiale a été réduite de 129 millions d'hectares, soit deux fois la superficie de la France ou près de huit fois la superficie de la forêt française métropolitaine, sur la période 1990-2015.

Selon un rapport publié par l'ONU<sup>5</sup>, la population mondiale qui s'élève actuellement à 7,6 milliards d'individus devrait atteindre 8,6 milliards en 2030, 9,8 milliards en 2050 et 11,2 milliards en 2100. Selon la FAO, pour nourrir correctement l'humanité en 2050, il faudra augmenter de 70 % la production agricole mondiale. Dans le même temps, la demande en produits composés de bois, papier et bioénergies devrait augmenter jusqu'à atteindre en 2050 le triple du volume de bois prélevé actuellement dans les plantations et forêts naturelles.

**Au niveau européen**, l'Union européenne est l'un des principaux importateurs de matières premières à risque de déforestation en consommant 36 %<sup>6</sup> des produits de la déforestation importée commercialisée mondialement à travers l'importation des produits tels que l'huile de palme, la pâte à papier, la viande, le soja, le cacao, le maïs, le bois ou encore le caoutchouc, y compris sous la forme de produits ou services transformés<sup>7</sup>.

Cette déforestation résultant des consommations de l'Union européenne (UE) est donc une essentiellement une déforestation importée, la déforestation au sein de l'UE restant quant à elle

---

3 Les émissions mondiales de GES issues de la déforestation, ramenées à celles des pays, en font le 3ème poste/contributeur mondial (devant l'Europe) soit un équivalent de 4,8 gigatonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> (World Resources Institute).

4 En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. Il s'agit d'un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité et pour la paix. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Parmi ses objectifs, l'ODD 15.2 prévoit de « promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial ».

5 Rapport UN- Perspectives de la population mondiale – la révision de 2017 – juin 2017.

6 Comme l'indique la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée adoptée en juillet 2019.

7 Commission européenne. Communication du 23 juillet 2019.

très faible<sup>8</sup>. En outre, un consensus scientifique existe sur le rôle qu'exerce la pression sur la nature dans l'augmentation de la fréquence d'épidémies de maladies infectieuses émergentes. Ainsi plus de 60 % des maladies infectieuses émergentes sont d'origine animale, dont deux tiers issues de la faune sauvage alors que 30 % seraient liées à la destruction des écosystèmes naturels et à la probabilité accrue de contacts répétés avec l'homme ou les animaux domestiques<sup>9</sup>.

**Au plan national**, la France importe à elle seule près de 3,5 millions de tonnes/an de produits à base de graines de soja pour fournir en aliments les animaux d'élevage<sup>10</sup>, notamment pour répondre aux besoins des marchés publics de restauration collective.

La SNDI a par conséquent mis en avant le rôle central des plus de 130 000 acheteurs publics investis dans la mise en œuvre d'une politique d'achat public « zéro déforestation » d'ici 2022<sup>11</sup>. La terminologie de « déforestation » au sens de la SNDI renvoie à un double objectif de réduction de l'impact de la demande française en produits importés potentiellement générateurs de déforestation mais également **d'accompagnement au développement de pratiques agricoles durables**.

Pour atteindre ces objectifs nationaux, les acheteurs publics doivent prendre en compte le risque de déforestation importée **dès l'étape de définition préalable de leur besoin**. Ce questionnement préalable à l'acte d'achat doit porter sur tous les produits importés issus directement ou indirectement de matières premières issues de forêts (le soja, l'huile de palme, le cacao, l'hévéa, le bœuf et ses coproduits comme le cuir, l'ensemble des produits bois et dérivés, etc.) mais aussi d'écosystèmes naturels remarquables (le Cerrado, savanes, etc.).

L'identification des matières premières à risque n'est pas aisée pour le consommateur ou l'acheteur public car, en dehors des produits à matières premières « visibles » ou « médiatisées » (huile de palme dans l'alimentation, le papier ou le bois), leur présence est incluse dans les différentes étapes de la chaîne de production et peut donc être invisible si l'acheteur s'attache exclusivement au produit fini. À cette fin, ce guide propose des outils et exemples pour construire une politique d'achats publics « zéro déforestation ».

---

8 Sources : Technical report – 2013 – Commission européenne - The impact of EU consumption on deforestation : Comprehensive analysis of the impact of EU consumption on deforestation

9 Conseil économique pour le développement durable – Références n°44, juin 2020 – Prévention des zoonoses : Quel rôle pour les politiques environnementales ?

10 Le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre la déforestation importée – Les avis du CESE - Mai 2020.

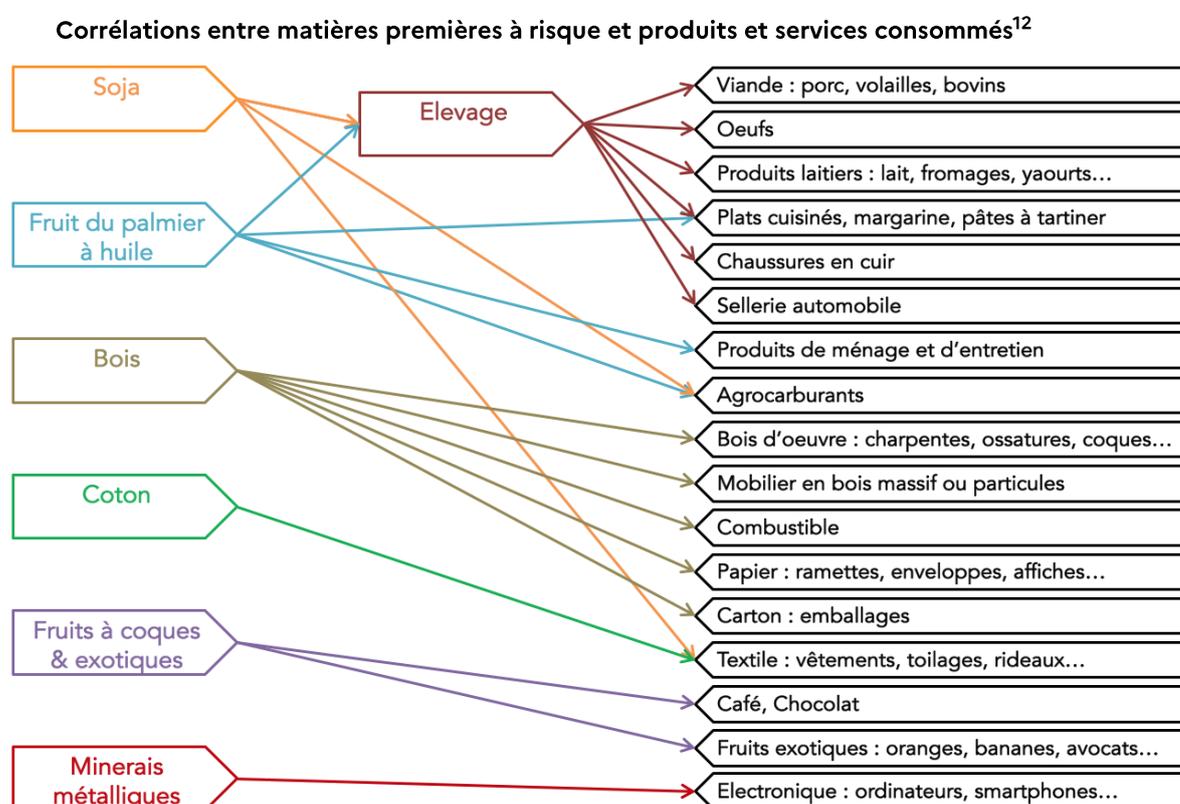
11 Déforestation brute : déforestation de massifs à partir d'une date donnée (source : SNDI). Déforestation nette : différence entre les surfaces de forêts qui disparaissent chaque année et celles qui se régénèrent naturellement ou qui sont replantées (source : SNDI).

### III. Construire une politique achats publics « zéro déforestation »

L'objectif de la SNDI est d'amener chaque acteur à modifier son comportement pour diminuer les impacts sur les forêts. Cela passe notamment par une prise de conscience des problématiques de déforestation importée dans l'élaboration des politiques d'achats publics. Ce guide a vocation à inciter les acheteurs publics à aller au-delà des obligations réglementaires de prise en compte du développement durable en tenant compte, par exemple, de la traçabilité des filières pour s'assurer d'un approvisionnement considéré ou certifié comme « durable ».

#### 1. Identifier les marchés publics avec un fort risque déforestation

Pour que l'acheteur public puisse avoir une stratégie efficace « zéro déforestation », il lui faut au préalable cartographier ses achats à plus fort risque. L'éventail proposé ci-dessous énumère les principaux vecteurs de déforestation. Cette première analyse traduit la nécessité pour les acheteurs de ne pas cantonner leur politique d'achat « zéro déforestation » aux seuls segments habituels de mobilier ou de papier, mais de prendre en compte également les segments de restauration collective et d'alimentation ayant potentiellement des impacts en matière de déforestation importée.



Une politique achat « zéro déforestation » efficace suppose un travail de diagnostic précis et doit s'inscrire dans une démarche construite sur le long terme. Pour pérenniser ces pratiques, les acteurs publics peuvent formaliser leur engagement à travers l'élaboration d'une note partagée avec tous les agents du service, une déclaration officielle, la signature d'une charte ou encore l'intégration de la déforestation dans une charte ou au sein d'un schéma de promotion des achats

<sup>12</sup> Cette analyse préliminaire est issue d'une étude réalisée par le CGDD avec ses partenaires Evol Vert, Factor X et Ecoeff lab.

socialement et écologiquement responsables (SPASER). Il est conseillé aux organisations publiques de prendre en compte et d'accompagner la montée en compétence des acheteurs publics sur les enjeux de développement durable (participation aux réseaux, à des colloques, mise à disposition de temps pour la formation...).

L'introduction de dispositions en faveur de la lutte contre la déforestation importée dans un marché public nécessite une certaine anticipation. Cette question doit être posée au moment de la détermination du besoin d'achat ou au plus tard lors de la planification. C'est au moment du passage en revue des marchés publics en cours et à venir que les acheteurs publics, avec le soutien des décideurs politiques et de leur hiérarchie, doivent s'interroger sur l'opportunité de prendre en compte la déforestation dans leur procédure et de cibler les procédures adéquates.

## 2. Échanges et études préalables nécessaires avant toutes consultations

Une fois le segment d'achat identifié, il est conseillé de cibler en amont les leviers à actionner pour limiter l'impact de ses achats. Plus le nombre d'intermédiaires est élevé et plus la chaîne d'approvisionnement peut être complexe à établir. Il est alors nécessaire pour l'acheteur de s'informer auprès des opérateurs économiques et des autres organismes publics engagés dans cette démarche pour être en mesure d'identifier chaque étape de transformation du produit jusqu'à son transfert de propriété. Il convient donc de mesurer la connaissance du fournisseur sur sa chaîne d'approvisionnement et cet aspect doit apparaître spécifiquement dans les cahiers des charges.

Ce risque de déforestation lié à la matière première peut également se réduire par un travail préalable d'optimisation du besoin pour réduire sa consommation ou par la substitution de matières premières à moindre risque (issues de circuit court, certifiées par des labels<sup>13</sup>, issues du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage, utilisation de matériaux biosourcés<sup>14</sup>), ou par un contrôle renforcé des filières.

**Point juridique :** *il n'existe pas de certification / label permettant aux acheteurs de s'assurer d'un achat exempt de toute déforestation. Pour autant, il existe différentes certifications qui peuvent être utilisées comme référence par l'acheteur en matière de traçabilité. Pour y avoir recours, l'acheteur doit s'assurer que le label respecte les conditions prévues par les articles R. 2111-14 et R. 211-15 du Code de la commande publique et s'assurer que les caractéristiques attendues présentent un lien avec l'objet du marché au sens de l'article L. 2112-3 du Code de la commande publique. L'acheteur est tenu d'accepter tout label qui remplirait des exigences équivalentes au label particulier exigé. L'acheteur doit accepter tout autre moyen de preuve approprié lorsqu'un opérateur économique n'avait manifestement pas la possibilité d'obtenir le label particulier spécifié par l'acheteur ou un label équivalent dans les délais fixés pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, et sous réserve que ces moyens satisfassent les exigences indiquées dans les documents de la consultation.*

*Ce guide sera amené à être enrichi en fonction notamment de l'évolution des différents labels mentionnés.*

---

<sup>13</sup> Des labels qui présentent les caractéristiques disposées à l'article R. 2111-14 du Code de la commande publique.

<sup>14</sup> Guide sur les matériaux de construction Biosourcés et géosourcés – Ministère de la Transition écologique et solidaire – avril 2020.

# 02 Les recommandations liées à la restauration collective

## Les principales matières premières à risque

À ce jour, l'agriculture représente la principale cause de disparition et de dégradation des écosystèmes forestiers, notamment tropicaux, dans le monde.

**Le soja** : utilisé notamment pour de l'alimentation animale, le soja représente la principale cause de déforestation liée à l'alimentation via la consommation de protéines animales. Il s'agit donc d'une matière première « intégrée » dans les produits importés, lors du processus de production (par exemple : les tourteaux de soja utilisés pour nourrir les volailles). Selon une étude européenne réalisée en 2013<sup>15</sup>, le soja est principalement utilisé pour nourrir les animaux et est à l'origine de 47 % de la déforestation importée dans l'UE.

**L'huile de palme** : l'Europe importe entre 12 % et 15 % de la production d'huile de palme mondiale, soit plus de 6 millions de tonnes par an<sup>16</sup>. Cela correspond à un espace cultivé de 588 000 hectares, soit une surface plus grande que la ville de Paris. On retrouve de l'huile de palme dans l'alimentation humaine et animale, les cosmétiques, les produits pharmaceutiques, les produits chimiques mais également dans les biocarburants. À l'horizon 2030, la FAO estime que les volumes produits devraient être deux fois supérieurs à ce qu'ils étaient en 2000.

Conformément à la SNDI qui prévoit parmi ses objectifs que la France renforce son autonomie protéique, le volet agricole du plan « France Relance » a fait de l'autonomie protéique l'une de ses priorités en y consacrant 100 M€. Cette mesure « protéines végétales » du plan de relance poursuit trois orientations stratégiques : la réduction de la dépendance aux importations de matières riches en protéines, l'appui aux éleveurs dans l'autonomie alimentaire et l'accès aux fourrages, ainsi que l'accompagnement des Français vers une alimentation plus durable et plus diversifiée, conformément aux nouvelles recommandations nutritionnelles.

## Les enjeux

La restauration collective représente plus de 3,5 milliards de repas par an. 15 millions de Français prennent chaque jour au moins un repas hors de leur domicile, dont plus de la moitié en restauration collective. La restauration collective représente donc un levier important pour sensibiliser aux enjeux de l'alimentation et impacter les pratiques. Les États généraux de l'alimentation ont mis en exergue les attentes sociétales en faveur d'une alimentation plus saine et plus durable.

---

15 Commission européenne (2013), pp. 23-24. Entre 1990 et 2008, l'UE a importé des produits végétaux et animaux impliquant une déforestation de 90 000 km<sup>2</sup>. Les produits végétaux étaient responsables de cette déforestation à hauteur de 74 000 km<sup>2</sup> (82 %), dont principalement les produits oléagineux (52 000 km<sup>2</sup>). Parmi ces derniers, les graines et tourteaux de soja représentaient 82 % (42 600 km<sup>2</sup>) de la déforestation liée à ces produits, soit 47 % de l'ensemble de la déforestation importée de l'UE.

16 Rapport l'empreinte forêt des Français – Envol Vert - Novembre 2018.

C'est dans ce contexte que la restauration collective a été identifiée par la loi EGALIM<sup>17</sup> comme levier incontournable pour faire évoluer les pratiques alimentaires des Français, mais également pour accompagner la restructuration des filières agricoles vers un modèle de production et de consommation plus durable.

## Les fiches

Fiche 1 - Diversifier les sources de protéines.

Fiche 2 - Limiter le recours au soja et à l'huile de palme à risque de déforestation.

Fiche 3 - Privilégier une viande et des produits laitiers de qualité et durables, avec un risque déforestation réduit.

---

<sup>17</sup> Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

# Fiche 1 - Diversifier les sources de protéines

## Contexte

La production de viande et de produits issus de l'élevage (œufs, lait, produits laitiers) nécessite une mobilisation importante de terres pour l'alimentation animale notamment. L'ampleur de la demande contribue à rechercher des surfaces sur de nouveaux espaces, créant ainsi un risque de déforestation ou de changement d'affectation des sols. Les élevages français font appel à des matières riches en protéines (MRP), notamment le soja pour l'alimentation animale, dont une grande partie est importé. Or, la production mondiale de soja est à l'origine de nombreux fronts de déforestation (Brésil : Cerrado, Mato Grosso... et Argentine : provinces de Santiago del Estero, du Chaco...).

En 2017, la France a importé entre 3,5 et 4,2 millions de tonnes de soja<sup>18</sup> et 61 % de ces importations provenaient du Brésil, ce qui en fait le premier fournisseur de soja de la France avec plus de 2 millions de tonnes par an<sup>19</sup>.

**La diversification des sources de protéines** constitue donc une mesure quantitative efficace qui contribuerait à diminuer la dépendance aux matières riches en protéines issues de la déforestation. Ce choix présente différents intérêts :

- sensibilisation des consommateurs ainsi que des structures de prestation de restauration collective vis-à-vis de la diversification des protéines carnées/végétales<sup>20</sup> telle que portée dans le programme national nutrition santé ;
- réduction de la consommation de protéines carnées qui constitue une source d'économie (en plus de la limitation du gaspillage alimentaire) et qui permet le recours à des produits de qualité supérieure.

La loi EGALIM<sup>21</sup> introduit des obligations en matière de diversification des sources de protéines afin d'encourager l'accroissement du recours aux protéines végétales, en particulier des légumineuses :

- obligation de présenter un plan pluriannuel de diversification des sources de protéines pour les restaurants collectifs servant plus de 200 couverts par jour ;
- obligation, à titre expérimental et pour une durée de 2 ans depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, de proposer au moins un menu végétarien par semaine en restauration scolaire.

---

18 ComTrade, 2013-2017 (*United Nations International Trade Statistics Database*).

19 ComTrade, 2017 (*United Nations International Trade Statistics Database*).

20 L'association européenne de santé publique (EUPHA) : « « augmenter la part des aliments végétaux dans nos assiettes et réduire la consommation de produits d'origine animale afin de protéger notre santé » (Willett W et al. (2019), p. 2).

21 Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

La convention citoyenne pour le climat a formulé des propositions pour aller plus loin en ce qui concerne les menus végétariens.

## Les moyens à la disposition des acheteurs

Pour la gestion directe, ce travail sur les menus doit être mené par l'équipe en charge de la définition du besoin, dans le respect des règles nutritionnelles.

Pour les prestations de service, l'objectif de diversification des sources de protéines peut être intégré aux documents de la consultation.

Outils juridiques	Recommandations	Bonnes pratiques et/ou exemples
<b>Les critères d'attribution du marché</b>	Attribuer une pondération significative en fonction de la variété des plats protidiques végétariens proposés.	[x %] critères lutte contre la déforestation : les offres présentant un choix important et varié de plats protidiques végétariens (lentilles, céréales complètes, etc.) se verront accorder des points supplémentaires.
<b>Moyens de preuve</b>	Demander une note descriptive sur les compétences et les pratiques présentant l'investissement des opérateurs économiques en faveur de la qualité et du développement durable ainsi que leur capacité à mettre en place un système de traçabilité fiable jusqu'aux producteurs des matières premières.	<p>« Dans la mesure du possible, les candidats doivent présenter une note avec des éléments de traçabilité minimale de leurs produits : le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms communs des produits forestiers non ligneux<sup>22</sup> utilisés lors de sa confection ; le pays de récolte, et si possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client-professionnel ; les documents et autres informations indiquant que les produits non forestiers non ligneux<sup>23</sup> ou les produits dérivés sont issus d'une récolte légale et durable. ».</p> <p><i>NB : l'indication du pays ou de la région de récolte peut se faire à des fins de pure information, mais ne permet pas de rejeter une offre contenant des produits issus de ces pays ou régions, sauf accords internationaux qui le permettraient.</i></p> <p>Il est conseillé de ne pas contractualiser l'origine de ces produits, afin de conserver une souplesse de gestion en cas de difficulté d'approvisionnement qui apparaîtrait.</p>

22 « Produits non ligneux », selon la définition de la FAO, des « biens d'origine biologique autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et des arbres hors forêts ». Ce sont des substances, des matières premières ou des matériaux utiles obtenus des forêts sans exploitation forestière.

23 Les produits forestiers non ligneux sont des matières premières ou des matériaux obtenus sans qu'il soit nécessaire d'abattre des arbres (animaux chassés, fruits, graines, épices, champignons, feuilles, plantes médicinales...).

<b>Conditions d'exécution</b>	Augmenter le nombre de repas végétariens, en lien avec les plans alimentaires de l'établissement.	« Le titulaire proposera au moins une fois par semaine un menu végétarien (soit 4 repas sur 20 repas successifs), dans le respect des règles nutritionnelles <sup>24</sup> . »
<b>Conditions d'exécution</b>	Augmenter les protéines végétales et les légumineuses dans les menus.	Une gamme de plats à base de légumes secs, céréales (si possible complètes), légumes, galettes végétales.
<b>Autoriser les variantes</b>	Permettre aux soumissionnaires, grâce à la procédure des variantes <sup>25</sup> , de proposer des produits avec une plus-value qualitative ou environnementale que l'acheteur n'aurait pas identifiée lors de son travail préalable de <i>sourcing</i> .	Les variantes proposées doivent respecter les exigences minimales et ne pas remettre en cause le projet de base.  En revanche, rien n'interdit à l'acheteur de définir précisément la variante attendue. Par exemple la prise en compte des modes de production ou encore l'absence de risque de déforestation.

---

24 Selon l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, pour garantir les apports en fer et en oligoéléments, il convient de servir sur 20 jours au moins 8 repas comportant du poisson, de la viande ou des abats.

25 Pour plus d'information sur l'utilisation des variantes, voir la fiche technique DAJ dédiée <https://www.economie.gouv.fr/daj/examen-des-offres-2016>.

# Fiche 2 - Limiter le recours au soja et à l'huile de palme à risque de déforestation

## Labels et certifications existantes

À ce jour, il n'existe pas de label et de certification qui permettent de garantir qu'un produit ne soit pas directement ou indirectement issu de la déforestation importée. Pour autant, il existe différentes certifications qui peuvent être utilisées comme référence par l'acheteur en matière de traçabilité. En outre, certaines certifications publiques ou privées prennent en compte des critères permettant de déduire un risque limité d'utilisation de produits issus de la déforestation, tels que l'absence d'OGM ou la certification de matières protéiques locales. Le travail de suivi et de contrôle réalisé dans le cadre de ces certifications permet également de disposer d'une plus grande transparence des chaînes d'approvisionnement.

**Certification RSPO (table ronde sur l'huile de palme durable)<sup>26</sup>** : la certification RSPO possède des critères avancés en matière de lutte contre la déforestation (aucune déforestation, aucune plantation sur tourbières, transparence et traçabilité renforcées du produit jusqu'à la plantation). Cependant le système de certification RSPO comprend différentes chaînes d'approvisionnement :

- IP – « identité préservée » permet de retracer la chaîne d'approvisionnement d'un produit labellisé RSPO, de l'utilisateur final jusqu'à une huilerie unique certifiée RSPO ;
- SG – « segréguée » garantit que les produits issus du palmier à huile certifié RSPO proviennent exclusivement de sources certifiées par la RSPO.

D'autres niveaux certifications moins robustes existent, cependant leur utilisation ne permet pas d'atteindre l'ambition fixée par la SNDI :

- MB – « balance de masse » permet le transfert d'allégations certifiées d'un produit RSPO vers un produit cultivé de manière conventionnelle. Cette opération peut se faire soit par un mélange physique des deux produits, soit par voie administrative ;
- BC – « Book and Claim » constitue en la vente de certificats aux utilisateurs en fonction du volume fourni.

---

<sup>26</sup> La RSPO est une association à but non lucratif qui rassemble des parties prenantes issues de sept secteurs de l'industrie de l'huile de palme : les producteurs d'huile de palme, les sociétés agroalimentaires ou les distributeurs, les fabricants de biens de consommation, les détaillants, les banques et les investisseurs, les ONG de protection de l'environnement et de la nature, et les ONG de développement ou sociales. Son objectif est de développer et de mettre en application des normes mondiales concernant l'huile de palme durable.

**Certification RTRS (table ronde sur le soja responsable)** : certification de producteurs de soja dont les surfaces cultivées n'ont pas subi de déforestation depuis 2009.

**ProTerra** : label qui prend en compte, avec un niveau d'exigence qui ne fait pas consensus, la durabilité, l'impact environnemental et la traçabilité des produits.

## Les moyens à la disposition des acheteurs

Pour la gestion directe, ce travail sur les ingrédients entrant dans la composition des repas doit être mené par l'équipe en charge de la définition du besoin, dans le respect des règles nutritionnelles. Il est préconisé de limiter le recours aux aliments transformés comportant de l'huile de palme en augmentant la part des plats cuisinés à partir d'ingrédients bruts.

L'acheteur peut intégrer des critères permettant de limiter l'achat de soja et d'huile de palme à risque de déforestation.

Pour les prestations de service, l'acheteur peut exiger la limitation du recours aux aliments transformés comprenant de l'huile de palme à risque de déforestation et demander des garanties sur l'origine du soja et d'huile de palme incorporés dans les repas.

### Pour les prestations de service

Outils	Recommandations	Bonnes pratiques et/ou exemples
<b>Objet de la consultation</b>	Intégrer des objectifs de limitation du risque de déforestation importée dans le choix des protéines végétales et des légumineuses.	« Fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement ». « Fourniture de denrées alimentaires famille homogène « fruits et légumes » issus d'un mode de production respectueux de l'environnement ».
<b>Des spécifications techniques</b>	Limiter la présence d'huile de palme dans les produits transformés ou le cas échéant, privilégier l'huile de palme certifiée RSPO ou équivalent.	Le prestataire devra proposer des repas préparés à partir d'ingrédients bruts et limiter le recours aux aliments transformés pour la préparation des repas. Des garanties en matière d'absence d'huile de palme à risque de déforestation devront être apportées.
	Exiger que le soja utilisé dans l'alimentation animale soit non issu de la déforestation.	Utiliser dans un premier temps les certifications ProTerra ou RTRS, issues de filières locales ou équivalent, pour s'assurer du caractère responsable du soja utilisé.
	Sensibiliser le personnel et l'intégrer dans la démarche.	« Afin de sensibiliser et accompagner le personnel de restauration dans la démarche, un atelier de sensibilisation sur les impacts de la déforestation sera réalisé. Il devra porter sur l'impact des produits consommés à l'égard de la déforestation importée ».
<b>Conditions d'exécution</b>	Amorcer une démarche en choisissant du soja ou de l'huile de palme tracé.	Privilégier les offres intégrant l'utilisation de soja certifié durable dans ses produits.

<b>Moyens de preuve relatifs</b>	limiter le recours à des protéines végétales issues de produits transformés en privilégiant le développement des approvisionnements directs.	[x %] développement durable : privilégier les offres présentant des performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture au sens de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.
<b>Moyens de preuve relatifs</b>	Demander une note descriptive sur les compétences et les pratiques prouvant l'investissement des opérateurs économiques en faveur de la qualité et du développement durable ainsi que leur capacité à mettre en place un système de traçabilité fiable jusqu'aux producteurs des matières premières.	<p>« Dans la mesure du possible, les candidats doivent présenter une note avec des éléments de traçabilité minimale de leurs produits (le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms communs des produits forestiers non ligneux<sup>27</sup> utilisés lors de sa confection ; le pays de récolte, et si possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client-professionnel ; les documents et autres informations indiquant que les produits non forestiers non ligneux ou les produits dérivés sont issus d'une récolte légale et durable.) »</p> <p><i>NB : l'indication du pays ou de la région de récolte peut se faire à des fins de pure information, mais ne permet pas de rejeter une offre contenant des produits issus de ces pays ou régions, sauf accords internationaux qui le permettraient.</i></p> <p>Il est conseillé de ne pas contractualiser l'origine de ces produits, afin de conserver une souplesse de gestion en cas de difficulté d'approvisionnement qui apparaîtrait.</p>
<b>Autoriser les variantes</b>	Permettre aux soumissionnaires, grâce à la procédure des variantes <sup>28</sup> , de proposer des produits avec une plus-value qualitative ou environnementale que l'acheteur n'aurait pas identifiée lors de son travail préalable de <i>sourcing</i> .	<p>Les variantes proposées doivent respecter les exigences minimales et ne pas remettre en cause l'objet du marché initial.</p> <p>En revanche, rien n'interdit à l'acheteur de définir précisément la variante attendue. Par exemple, la prise en compte des modes de production ou encore l'absence de risque de déforestation.</p> <p>Des garanties en matière d'absence d'huile de palme issue de la déforestation devront être apportées.</p>

27 « Produits non ligneux », selon la définition de la FAO, des « biens d'origine biologique autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et des arbres hors forêts ».

28 Pour plus d'information sur l'utilisation des variantes, voir fiche technique DAJ dédiée <https://www.economie.gouv.fr/daj/examen-des-offres-2016>.

Pour l'achat de soja et de produits à base de soja en gestion directe

<b>Outils</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Bonnes pratiques et/ou exemples</b>
<b>Spécifications techniques</b>	Acheter du soja et des produits à base de soja issus de chaînes d'approvisionnement certifiées durables.	Utiliser au moins dans un premier temps du soja certifié ProTerra ou RTRS ou équivalent.
<b>Moyens de preuve relatifs</b>	Labels ou note sur la provenance du soja / Demander une note descriptive sur les compétences et les pratiques prouvant l'investissement des opérateurs économiques en faveur de la qualité et du développement durable ainsi que leur capacité à mettre en place un système de traçabilité fiable jusqu'aux producteurs des matières premières.	

# Fiche 3 - Privilégier une viande et des produits laitiers de qualité et durables, avec un risque déforestation réduit

## Contexte

Aujourd'hui, 87,4 % du soja importé dans l'UE a pour principal débouché l'alimentation animale, dont près de 50 % pour la volaille (poulets de chair et poules pondeuses), 24 % pour les porcs, 16 % pour les vaches laitières, 7 % pour les bovins allaitants et 4 % pour nourrir les poissons d'élevage et autres viandes<sup>29</sup>. La fève de soja entre dans la composition de nombreux aliments transformés. En 2016, on estimait que l'UE importait environ 33 millions de tonnes de soja chaque année essentiellement pour alimenter sa population en viande, œufs et produits laitiers<sup>30</sup>.

La loi EGALIM<sup>31</sup> a introduit l'objectif d'atteindre d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis dans la restauration collective ayant une mission de service public<sup>32</sup>. L'État s'est engagé sur ce point dès 2020 à travers la mesure n°12 du dispositif **service public écoresponsable**.

Destinée aux collectivités et aux entreprises, la plateforme OPTIGEDE<sup>33</sup> permet de diffuser les outils disponibles et de partager des bonnes pratiques et des retours d'expériences sur l'économie circulaire et les déchets. L'alimentation durable et le gaspillage en restauration figurent parmi les thématiques abordées.

## Les labels et certifications liés à la qualité de la viande et des produits laitiers

À ce jour, il n'existe pas de label et de certification qui permettent de garantir qu'un produit ne soit pas directement ou indirectement issu de la déforestation importée.

---

29 Kroes H. & Kuepper B. (2015), pp. 9-11.

30 FAOSTAT, « Cultures » et « Produits animaux ».

31 Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

32 Voir le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

33 [www.optigede.ademe.fr](http://www.optigede.ademe.fr).

En revanche, des labels permettent d'attester de la qualité gustative et environnementale des produits. Le travail réalisé de suivi et de contrôle permet de disposer d'une plus grande transparence des chaînes d'approvisionnement.

**Label rouge :** apporte des restrictions sur les aliments autorisés pendant l'engraissement des animaux – absence d'ensilage de maïs notamment – et exige une part plus grande de fourrages provenant de la ferme.

**Label rouge fermier :** garantit les conditions d'élevage en plein air. Pour la volaille, il exige une alimentation 100 % végétaux, minéraux et vitamines et au minimum 75 % de céréales (blé, triticale, maïs, autres céréales)<sup>34</sup>.

**Signes de qualité type AOC et AOP :** désigne des produits dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu et dans une même aire géographique (AOP), ces appellations peuvent également protéger la dénomination sur le territoire français (AOC).

**Label Agriculture biologique :** pour être considéré comme une viande bio ou du lait bio, les animaux doivent recevoir une alimentation saine et variée, constituée de produits issus de l'agriculture biologique. Les aliments proposés proviennent en majorité du lieu-même de l'élevage ce qui limite en grande partie les risques de déforestation importée due à l'alimentation animale.

## Les moyens à la disposition des acheteurs

Outils	Recommandations	Bonnes pratiques et/ou exemples
<b>Définition du besoin</b>	Identifier la provenance des matières premières utilisées pour l'alimentation animale (dont le soja) et privilégier celles faisant appel aux protéines végétales sans risque de déforestation telles que le lin, les légumineuses, les pois et la luzerne.	« La fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts liés à la déforestation » . Moyens de preuve fournis par le fournisseur.
<b>Définition du besoin</b>	Recourir à des labels apportant des garanties en matière d'alimentation animale	L'acheteur peut exiger une certification attestant de la durabilité de l'alimentation animale. Il pourra faire référence aux signes et mentions durables et de qualité entrant dans le décompte de l'objectif quantitatif fixé par la loi EGALIM (article L. 230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime).
<b>Allotissement</b>	L'allotissement du marché peut se faire par famille de produits (volaille, bœuf, fruits...). Il peut également se faire par lots spécifiques selon la nature des produits avec des signes d'identifications de la qualité et de l'origine (produits biologiques, appellation d'origine, indication	Cet allotissement n'est pertinent que s'il est précédé d'un travail de sourcing permettant d'adapter la demande à l'offre.

34 Cahier des charges du Label rouge N°LA01/06 - homologué par l'arrêté du 31 août 2017.

	géographique, spécialité traditionnelle garantie, etc.).	
<b>Variantes</b>	<p>Autoriser les variantes pour ouvrir les marchés à des offres de meilleure qualité environnementale, pour promouvoir les bonnes pratiques d'élevage : nutrition aux protéines végétales sans OGM, ni risque de déforestation (luzerne, colza, ensilage de maïs, sorgho, seigle, pulpe de betteraves...).</p> <p>Permettre aux opérateurs économiques de promouvoir leurs pratiques innovantes : cycle de vie plus long, agroforesterie, animaux élevés à l'extérieur...</p>	« Les candidats peuvent présenter des solutions pour limiter, dans les achats de denrées alimentaires et dans les pratiques et les modes de production des denrées brutes, le recours à des produits non ligneux à risque (soja, huile de palme non durables...), par exemple pour l'alimentation des animaux d'élevage. »
<b>Conditions d'exécution</b>	Exiger du titulaire un mode de production respectueux de l'environnement (biodiversité) en lien avec l'objet du marché.	« Le titulaire devra présenter sur demande du pouvoir adjudicateur, une note justifiant que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement et en particulier celle portant sur la déforestation. ».
	Exiger du titulaire la fourniture de supports de communication sur ses différentes actions en faveur de la lutte contre la déforestation en lien avec l'objet du marché.	« Afin de sensibiliser les consommateurs et mettre en avant les actions vertueuses du titulaire, des supports de présentation faisant état de ses différentes actions devront être réalisés en partenariat avec l'acheteur. ».
	Demander au titulaire une note descriptive sur les compétences et les pratiques prouvant l'investissement des opérateurs économiques en faveur de la qualité et du développement durable ainsi que leur capacité à mettre en place un système de traçabilité fiable jusqu'au producteur en lien avec l'objet du marché.	<p>« Dans la mesure du possible, les candidats doivent présenter une note avec des éléments de traçabilité minimale de leurs produits : le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms commun des produits forestiers non ligneux utilisés lors de sa confection ; le pays de récolte, et si possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client-professionnel ; les documents et autres informations indiquant que les produits non forestier non ligneux ou les produits dérivés sont issus d'une récolte légale et durable. »</p> <p><i>NB : l'indication du pays ou de la région de récolte peut se faire à des fins de pure information, mais ne permet pas de rejeter une offre contenant des produits issus de ces pays ou régions, sauf accords internationaux qui le permettraient.</i></p> <p>Il est conseillé de ne pas contractualiser l'origine de ces produits, afin de conserver une souplesse de gestion en cas de difficulté d'approvisionnement qui apparaîtrait.</p>

<p><b>Moyens de preuve relatifs</b></p>	<p>Demander une note descriptive sur les compétences et les pratiques prouvant l'investissement des opérateurs économiques en faveur de la qualité et du développement durable ainsi que leur capacité à mettre en place un système de traçabilité fiable jusqu'aux producteurs des matières premières.</p>	<p>« Dans la mesure du possible, les candidats doivent présenter une note avec des éléments de traçabilité minimale de leurs produits : le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms commun des produits forestiers non ligneux utilisés lors de sa confection ; le pays de récolte, et si possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client-professionnel ; les documents et autres informations indiquant que les produits non forestiers non ligneux ou les produits dérivés sont issus d'une récolte légale et durable. »</p> <p><i>NB : l'indication du pays ou de la région de récolte peut se faire à des fins de pure information, mais ne permet pas de rejeter une offre contenant des produits issus de ces pays ou régions, sauf accords internationaux qui le permettraient.</i></p> <p>Il est conseillé de ne pas contractualiser l'origine de ces produits, afin de conserver une souplesse de gestion en cas de difficulté d'approvisionnement qui apparaîtrait.</p>
<p><b>Autoriser les variantes</b></p>	<p>Permettre aux soumissionnaires, grâce à la procédure des variantes<sup>35</sup>, de proposer des produits avec une plus-value qualitative ou environnementale que l'acheteur n'aurait pas identifiée lors de son travail préalable de <i>sourcing</i>.</p>	<p>Les variantes proposées doivent respecter les exigences minimales et ne pas remettre en cause le projet de base.</p> <p>En revanche, rien n'interdit à l'acheteur de définir précisément la variante attendue. Par exemple, la prise en compte des modes de production ou encore l'absence de risque de déforestation.</p>

---

35 Pour plus d'information sur l'utilisation des variantes, voir la fiche technique DAJ dédiée <https://www.economie.gouv.fr/daj/examen-des-offres-2016>.

# 03 Les recommandations liées aux marchés « hors restauration collective »

## Les principales matières premières à risque

**Le café** : constitue la seconde matière première (en valeur) échangée dans le monde et connaît une demande soutenue et croissante depuis près de trois décennies. La production mondiale de café a, ces dernières années, dépassé les 9 millions de tonnes produites là où elle ne s'élevait qu'à 6 millions de tonnes dans les années 90. Cette demande soutenue contribue à exercer une forte pression sur les pays producteurs en faveur de l'augmentation des surfaces cultivées et peut être un vecteur de déforestation. Majoritairement situées en Amérique du Sud, les cultures de café sont une cause de déforestation, particulièrement au Brésil, mais également en Asie (Indonésie, Vietnam) et en Éthiopie. En 2014, l'augmentation annuelle de la superficie des plantations de café est de 100 000 ha, aux dépens des surfaces forestières. Cette matière première est actuellement hors du périmètre de la SNDI.

**Le cacao** : bien que plus réduit en volume de production, le cacao peut aussi être un facteur de déforestation majeur (exemple de la Côte d'Ivoire, premier producteur mondial). Sa production est principalement localisée dans deux pays : la Côte d'Ivoire et le Ghana. L'Afrique de l'Ouest fournit 70 % des fèves de cacao produites dans le monde. Certains pays, comme le Brésil, ont également commencé à utiliser le cacao comme essence de choix pour la reforestation dans le cadre de cultures en agroforesterie. Les perspectives économiques offertes par le marché du cacao, avec une demande mondiale croissante, l'obligation d'utiliser des essences locales pour la reforestation, et la nature des sols sont autant de facteurs expliquant ce choix.

## Les enjeux

Le cacao fait partie des matières premières à risque prioritaires de la SNDI, et il est prévu dans le cadre des futures révisions d'intégrer à son périmètre le café, le maïs, le colza, la crevette, le coton, la canne à sucre ou encore les produits miniers. La consommation de café et de cacao est croissante dans le monde. Ainsi le café passe de 6 millions de tonnes en 1990 à 9 millions de tonnes produites aujourd'hui<sup>36</sup>. S'agissant du cacao, troisième cause de déforestation au monde (derrière la culture de soja et la production d'huile de palme), 3 millions de tonnes de chocolat (10 millions d'hectares<sup>37</sup>) sont consommées, chaque année, dans le monde dont 60 % en Europe. Sa production est une cause de déforestation particulièrement importante au Brésil<sup>38</sup> mais également en Asie et en Éthiopie.

### Les fiches

Fiche 4 - Privilégier l'achat de café et de cacao de qualité durables.

---

<sup>36</sup> International Coffee Organization - Historical Data on the Global Coffee Trade - [http://www.ico.org/new\\_historical.asp?section=Statistics](http://www.ico.org/new_historical.asp?section=Statistics).

<sup>37</sup> FAO.

<sup>38</sup> Christian Brannstrom (2015) *Coffee Labor Regimes and Deforestation on a Brazilian*.

# Fiche 4 - Privilégier l'achat de café et de cacao durables

## Contexte

Les acheteurs publics ont la possibilité de promouvoir un mode de consommation de café et de cacao durable et équitable. En dépit d'une forte notoriété du commerce équitable, il reste une importante marge de progression. En 2012, seulement 5 % du café vendu est équitable alors qu'il s'agit du produit équitable le plus vendu en France<sup>39</sup>.

## Labels et certifications existantes

**Rainforest Alliance<sup>40</sup>** : certification qui aide les agriculteurs à avoir de meilleures cultures en s'adaptant au changement climatique. Elle permet de garantir le respect de standards stricts incluant des obligations dans la gestion des exploitations, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles et la prise en compte du bien-être des travailleurs et de leurs familles.

## Les moyens à la disposition des acheteurs

Outils	Recommandations	Bonnes pratiques et/ou exemples
<b>Critères d'attribution</b>	Promouvoir les systèmes de production qui garantissent la gestion durable de l'environnement.	« Privilégier le café et/ou le cacao issus d'un système de production qui garantisse la gestion durable de l'environnement ».
<b>Spécifications techniques</b>	Promouvoir un mode de production responsable.	« Le café et/ou le cacao proposés doivent être issus du commerce équitable ».
<b>Documents justificatifs</b>	Demander une note sur les compétences et pratiques prouvant l'investissement en faveur de la qualité et du développement durable (capacité à mettre en place un système de traçabilité).	« Les candidats doivent présenter une note avec des éléments de traçabilité minimale de leurs produits : le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms communs des produits forestiers non ligneux utilisés lors de sa confection ; le pays de récolte, et si possible la région de récolte et la plantation ; le mode

39 Guide sur les achats publics issus du commerce équitable, GEM DD, juillet 2012.

40 <https://www.rainforest-alliance.org/business/wp-content/uploads/2020/04/Politique-Cacao-FR.pdf>

	<p>Demander un mémoire technique avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une description des modes de production et des filières d'approvisionnement (lieu de production et conditions de production) ;</li> <li>- un contrôle externe de leur cahier des charges ;</li> <li>- un certificat éventuel de labellisation (bio, Rainforest Alliance ou équivalent).</li> </ul>	<p>d'agriculture, le lieu de transformation des fèves en pâte de cacao.</p> <p>Les documents et autres informations indiquant que les produits non forestiers non ligneux ou les produits dérivés sont issus d'une récolte légale et durable. »</p> <p><i>NB : l'indication du pays ou de la région de récolte peut se faire à des fins de pure information, mais ne permet pas de rejeter une offre contenant des produits issus de ces pays ou régions, sauf accords internationaux qui le permettraient.</i></p> <p>Il est conseillé de ne pas contractualiser l'origine de ces produits, afin de conserver une souplesse de gestion en cas de difficulté d'approvisionnement qui apparaîtrait.</p>
--	---	--

# 04 Les recommandations liées à la mobilité

## Les principales matières premières à risque

**Huile de palme** : l'huile de palme est utilisée à 80 % pour l'alimentaire, à 10 % environ pour les cosmétiques et dérivés, et à 10 % environ pour les biocarburants. Les importations annuelles d'huile de palme en France varient entre 347 000 tonnes et 970 000 tonnes. Les utilisations seraient d'environ 70 % en biocarburant, 17 % en alimentaire et 13 % en oléochimie (hors biocarburant). En 2019, 890 millions de litres de biocarburants à base d'huile de palme ont été incorporés sur le territoire français<sup>41</sup>. Aux termes du règlement délégué de la Commission européenne en date du 13 mars 2019, l'huile de palme est considérée comme une matière première présentant un risque élevé de changements indirects dans l'affectation des sols. À ce titre, une trajectoire progressive de décroissance des biocarburants produits à base d'huile de palme est prévue au niveau européen jusqu'à éliminer totalement cette matière première en 2030. La France a largement anticipé cette tendance, en appliquant cette mesure dès 2020. À compter de 2020, les biocarburants à base d'huile de palme ne bénéficient donc plus d'aucun mécanisme incitatif et ne sont donc plus incorporés aux carburants sur le territoire français, dans la logique du bilan massique. Les données de durabilité disponibles à ce jour ne font pas non plus état d'incorporation de biocarburants à base de distillats d'acide gras de palme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Huile de soja** : le règlement délégué de la Commission européenne du 13 mars 2019 ne cible pas le soja comme une matière première présentant un risque élevé de changements indirects dans l'affectation des sols. La France plaide pour une réévaluation rapide des données du rapport accompagnant ce règlement, qui considère uniquement la déforestation survenue sur la période 2008-2015. Une actualisation est prévue par la Commission pour 2021. En 2019, 640 millions de litres de biocarburants à base de soja ont été incorporés en France<sup>42</sup>. En attendant l'actualisation du règlement délégué, un plafonnement très strict du soja dans les biocarburants a été proposé par le Gouvernement au projet de loi de finances 2021, afin de revenir au niveau de 2017 en proportion, soit moins de 150 millions de litres incorporés.

**Hévéa** : le caoutchouc naturel provient du latex, récolté par incision du tronc de l'hévéa, originaire d'Amazonie. La production mondiale de caoutchouc naturel s'élevait à 12,2 millions de tonnes en 2016. Le caoutchouc est utilisé principalement dans le secteur automobile (pneumatiques) qui représente 75 % de la consommation mondiale, mais aussi dans le domaine médical (gants en latex) et dans l'industrie. Aujourd'hui, plus de 90 % de la production est originaire d'Asie (principalement Thaïlande et Indonésie). La consommation de caoutchouc

---

41 Source : déclarations de durabilité des opérateurs, prévues par l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif à la durabilité des biocarburants et des bioliquides.

42 *Idem*.

naturel est portée par le secteur automobile et par la croissance des pays émergents, notamment la Chine et l'Inde dont la part représente plus de 60 % de la consommation mondiale.

## Les enjeux

Au-delà des questions de sobriété que doit se poser tout acheteur avant chaque acte d'achat, du choix de la sellerie (éviter le cuir, voir *infra*) et de la limitation de la masse et de la puissance des cylindrées des véhicules, la réduction du risque déforestation passe également par un moindre usage d'hévéa et de biocarburants non tracés. En outre, la promotion d'une exploitation durable de l'hévéa permettrait de faciliter la création d'un standard pour le caoutchouc naturel durable.

## La fiche

Fiche 5 - Augmenter le taux d'usage des pneumatiques.

# Fiche 5 - Augmenter le taux d'usage des pneumatiques

## Contexte

Afin de dépasser le modèle économique linéaire du « acheter – consommer - jeter » pour un modèle circulaire plus économe en ressources et en énergie, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit que les acheteurs publics devront porter leurs achats sur des pneumatiques rechapés aussi bien pour les véhicules lourds que pour les véhicules légers, sauf si une première consultation se révélait infructueuse. Le rechapage est la technique consistant à remplacer la bande de roulement usée d'un pneu après s'être assuré de la qualité de la carcasse et ainsi de prolonger la durée de vie du pneu. Le rechapage permet de donner une deuxième, voire une troisième vie au pneumatique sans compromis pour la sécurité. La longévité du pneumatique est ainsi multipliée par deux ou trois et génère ainsi de sérieuses économies et de réels bénéfices environnementaux.<sup>43</sup>

## Labels et certifications existantes

Il n'existe pas de label ou de certification permettant de garantir l'origine de l'hévéa durable exempt de déforestation. Cependant, en publiant la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la France s'est résolument engagée à développer le recours à la technique du rechapage des pneumatiques dans le cadre de l'entretien de ses flottes automobiles<sup>44</sup>. Pour accompagner la démarche, le ministère de la Transition écologique a signé un engagement pour la croissance verte (ECV) avec le SNCP (Syndicat national du caoutchouc et des polymères) pour promouvoir « la valorisation du rechapage pour l'allongement de la durée de vie des pneumatiques poids lourds ».

---

43 Conférence SNCP le 06/06/2018 - Situation du marché du pneumatique en 2018 France - Europe.

44 Art. 60 « Dans un souci de préservation des ressources naturelles, les achats de pneumatiques effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs opérateurs portent sur des pneumatiques rechapés, sauf si une première consultation s'est révélée infructueuse. Les achats de pneumatiques portant sur les véhicules d'urgence ainsi que les véhicules militaires peuvent être dispensés des obligations prévues au présent article ».

## Les moyens à la disposition des acheteurs

Outils	Recommandations	Bonnes pratiques et/ou exemples
<b>Définition du besoin</b>	Diverses possibilités existent pour prolonger en toute sécurité la durée de vie des pneus : économie de la fonctionnalité appliquée aux pneus de la commande publique notamment avec des contrats de service pour les pneumatiques, rémunérant le fournisseur à la performance (la fonction publique ne paye plus les pneus mais les kilomètres parcourus). <sup>45</sup>	Le fournisseur de pneus doit prendre en charge le cycle de vie du pneu chez le client utilisateur et en maximiser la qualité et la durée d'usage.
<b>Conditions d'exécution</b>	<p>Privilégier la technique du rechapage des pneus plutôt que leur remplacement par des pneus neufs.</p> <p>S'accorder avec les services prescripteurs sur les différents critères de performance des pneus en caoutchouc pertinents et les objectifs à atteindre par critère (nombre de km minimal à parcourir, efficacité en consommation de carburant...).</p>	<p>« Le prestataire s'engage à fournir, sur la durée totale du marché, année par année, une proportion de pneumatiques rechapés de 100 % » sauf cas particulier prévu par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.</p> <p>Dans le cas où la 1<sup>ère</sup> consultation est infructueuse, l'acheteur peut continuer à promouvoir l'emploi de pneumatique rechapé dans sa seconde consultation :</p> <p>« Fourniture de pneumatiques rechapés : dans le cadre de sa démarche environnementale, le prestataire mettra en œuvre au cours du marché toutes les actions possibles pour augmenter le taux de pneumatiques rechapés fournis au donneur d'ordre ».</p>

---

45 Concernant les poids lourds, le contrat de service relatif à l'usage des pneumatiques est déjà un modèle bien ancré avec des offres disponibles dont l'objectif est de commercialiser non pas des pneumatiques mais des kilomètres parcourus : le client paye en fonction du nombre de kilomètres parcourus. En revanche ce type de contrat de service est encore inexistant pour les véhicules légers.

# 05 Les recommandations liées aux marchés du bâtiment et du mobilier

## Les principales matières premières à risque

**Le bois** : la FAO indique en 2010 que les prélèvements de bois déclarés à l'échelle mondiale s'élevaient à 3,4 milliards de m<sup>3</sup>. Le bois est par nature un matériau écologique et renouvelable. Selon l'étude réalisée par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies<sup>46</sup>, l'approvisionnement des industries des pâtes à papier en 2017 est composé à 72 % de bois ronds (à 68 % résineux) et de 28 % de connexes de scieries (à 88 % résineux) et l'approvisionnement des usines de panneaux est composé de 49 % de bois ronds (à 54 % résineux), de 30 % de produits connexes (à 81 % résineux) et de 21 % de bois recyclés.

## Les enjeux

Les principaux pays producteurs de bois industriels sont le Brésil, l'Indonésie, le Cameroun, la Malaisie et le Ghana, alors que les principales régions d'importation sont l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest, bien que l'Afrique et le Moyen-Orient émergent rapidement en tant que destinations majeures. En 2010, près de 80 % de l'exploitation forestière en Amazonie brésilienne provenait de la coupe illégale. Aujourd'hui, la part de la production mondiale de bois ronds provenant de forêts certifiées est estimée à 28,3 %, soit 501 millions de m<sup>3</sup>, et 87 % de ces forêts certifiées se trouvent dans l'hémisphère nord<sup>47</sup>.

Pour l'usage du bâtiment, essentiellement pourvu par des sciages résineux, l'approvisionnement de la France en produits d'import reste cependant principalement axé sur les pays européens, notamment l'Allemagne et la Suède. Bien que la part du bois dans la construction reste relativement faible en France (10 %), son utilisation dans le secteur du bâtiment présente des avantages écologiques indéniables (stockage du carbone dans les éléments de construction, substitut de matières premières non-renouvelables...). La place des forêts et du recours au bois prend une place importante dans les politiques climatiques notamment avec les nouveaux objectifs du plan climat de neutralité carbone<sup>48</sup> à l'horizon 2050. Le secteur forêt-bois permet en effet l'absorption des émissions de GES mais il offre également des solutions bas carbone en fournissant des matériaux et de l'énergie renouvelable.

### La fiche

Fiche 6 - Systématiser le contrôle des achats de bois et produits dérivés, notamment issus de zones à risques et d'espèces menacées.

---

46 CEE-ONU – Comité des forêts et de l'industrie forestière- Le marché du bois en France – Novembre 2018.

47 FERNHOLZ, K. (2012) *Certified forest products markets, 2011-2012*. In: UNECE/FAO *Forest Products Annual Market view, 2011-2012*, United Nations, Geneva.

48 C'est-à-dire de compensation des émissions résiduelles par des absorptions équivalentes.

# Fiche 6 - Systématiser le contrôle des achats de bois et produits dérivés, notamment issus de zones à risques et d'espèces menacées

## Contexte

Dans l'exploitation du bois d'œuvre, les principales problématiques viennent de l'exploitation illégale du bois et du commerce lié et de l'absence ou du non-respect des réglementations nationales qui ne garantissent pas la durabilité des exploitations.

Le rapport de l'institut Chatham House (2010)<sup>49</sup> indique que l'exploitation forestière illégale dans les pays tropicaux est en déclin de 22 % depuis 2002, ce qui montre que les nouvelles lois et les efforts internationaux pour résoudre le problème ont eu un impact positif.

À noter que le bois à destination du secteur de l'énergie est en train de devenir une nouvelle cause de pression sur les forêts notamment aux États-Unis, en Europe et en Russie. Cette pression s'ajoute à celle déjà existante sur ces massifs.

## Labels et certifications existantes

**FSC** : FSC a été créé en 1993 par 130 experts représentant les domaines de la recherche, la société civile et le secteur privé. L'objectif visé par ce système était d'utiliser les mécanismes du marché afin de promouvoir la gestion durable de forêts tropicales. Constatant les effets pervers des appels au boycott des bois tropicaux<sup>50</sup>, l'objectif est le respect par les professionnels d'un cahier des charges basé sur des principes, critères et indicateurs de gestion durable des forêts. D'où la création du concept de « bois certifié » qui apporte au consommateur des garanties sur la gestion des forêts et sur la traçabilité des différents produits à base de bois grâce à un système de contrôle indépendant. Ce système permet l'apposition d'un label sur le produit fini.

**PEFC** : PEFC a été créé en 1999 à l'initiative des propriétaires forestiers européens. Le système PEFC constitue un cadre de reconnaissance mutuelle de systèmes de certification nationaux. L'évaluation de la gestion durable des forêts se fait, sur une base administrative, au niveau régional et non pas au niveau de la propriété individuelle comme dans le système FSC. PEFC poursuit son développement au niveau international avec des accords de reconnaissance mutuelle passés avec d'autres systèmes nationaux tels que le CSA (Canada) et le SFI (USA).

---

<sup>49</sup><https://fr.mongabay.com/2010/08/l'exploitation-forestiere-illegale-est-en-declin-dans-le-monde-entier-mais-reste-un-probleme-majeur/>.

<sup>50</sup> Si les bois sont boycottés, les forêts tropicales perdent leur production valorisable en devises et la pression est alors forte pour les défricher à des fins agropastorales ou agro-industrielles (hévéa, cocotier, palmier à huile).

### Rappel du cadre juridique existant

Article 144 de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 : la commande publique tient compte de la performance environnementale des produits, notamment de leur caractère biosourcé.

**FLEGT** : « Forest Law Enforcement, Governance and Trade » ou programme pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux. Voté en 2003, ce plan d'action de l'Union européenne est relatif à l'application de la législation forestière et à la bonne gouvernance de la gestion des forêts et des échanges commerciaux internationaux de bois. Son but est d'empêcher l'entrée de bois illégal dans l'Union européenne, en certifiant l'origine du bois importé par des accords de partenariat volontaire (APV). Il s'agit d'accords bilatéraux entre l'Union européenne et les pays exportateurs, comme l'Indonésie ou le Cameroun, afin de garantir la légalité des bois dans le pays d'origine avant qu'ils soient importés en Europe.

**RBUE** : règlement sur le bois de l'Union européenne<sup>51</sup>. Il fixe depuis 2013 des obligations de traçabilité aux opérateurs économiques proposant du bois et des produits dérivés sur le marché (à l'exception des produits d'édition). Il vise à interdire au bois illégal et aux produits qui en sont dérivés l'accès au territoire européen. Les acheteurs sont donc légitimes, par application du règlement, à demander aux opérateurs économiques des informations liées à la traçabilité de leurs produits.

**CITES** : convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction. Cet accord fixe un cadre juridique et des procédures pour protéger des espèces sauvages animales et végétales. Quelque 5 800 espèces animales et 30 000 espèces végétales sont protégées par la CITES.

## Les moyens à la disposition des acheteurs

Outils	Recommandations	Bonnes pratiques et/ou exemples
<b>Définition du besoin</b>	Approvisionnement en bois issu d'exploitation légale et tracée. Maximiser l'origine certifiée (ce qui permet de répondre plus facilement aux éléments précités).	
<b>Spécifications techniques</b>	S'assurer que le bois acheté est bien issu d'une forêt gérée durablement ou engagée dans un processus de gestion durable.	Au fur et à mesure du développement de l'offre, l'État et ses établissements publics utiliseront en priorité des bois écocertifiés, l'objectif étant qu'à terme, l'État et ses établissements publics n'achètent que des bois provenant d'espèces tropicales écocertifiées (FSC®, PEFC, etc.).

<sup>51</sup> Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.

	<p>Fiches techniques précises indiquant l'essence de bois (nom scientifique et commun) et la zone d'exploitation. Pour assurer la liberté d'accès à la commande publique, elles préciseront la spécificité du bois demandé en rapport avec son besoin.</p> <p>Document spécifiant le respect de la convention de Washington et du règlement bois de l'Union européenne (RBUE).</p> <p>Pour tous les bois tropicaux, demander systématiquement le nom de l'espèce et de la sous-espèce, ainsi que tous les documents de traçabilité permettant de vérifier la légalité du bois (système de diligence raisonnée du RBUE).</p>	<p>Les produits bois et/ou papiers fournis devront impérativement répondre à un certain nombre de points de contrôle garantissant la bonne gestion des forêts dont ces produits sont issus</p> <p>« Le bois fourni devra être issu de forêts gérées de façon responsable, c'est-à-dire via une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable respectant notamment les critères suivants : la pérennité de la ressource, le respect des droits des populations locales, le respect des droits des travailleurs, le maintien de la diversité biologique, la préservation des sols et des ressources en eau. Le respect de ces exigences peut être prouvé notamment par l'obtention d'une certification de gestion forestière. Les fournisseurs de produits non certifiés pourront par ailleurs produire la preuve de l'équivalence par tout moyen à leur convenance, rédigée en français ou au moins en langue anglaise. Les fournisseurs décriront avec précision en quoi leurs produits respectent les critères énoncés ci-dessus et indiqueront les modalités de certification ou de contrôle ».</p>
<p><b>Conditions d'exécution</b></p>	<p><u>Pour les bois exotiques :</u></p> <p>Demander une licence FLEGT (accord de partenariat volontaire entre l'UE et plusieurs pays producteurs de bois) ou équivalent. Actuellement, la licence FLEGT n'est valable que pour les bois exportés par l'Indonésie.</p> <p>Suivre le marché avec la liste d'exclusion d'essences de bois d'œuvre (CITES, listes 1 et 2 a minima) et la liste d'exclusion des zones géographiques (dans le cas où les labels n'apportent pas de garanties suffisantes).</p>	<p>Exiger que le bois utilisé soit certifié.</p>

<p><b>Documents justificatifs</b></p>	<p><u>Les exigences minimales qui garantissent la légalité de l'exploitation</u></p> <p>Recours à une licence FLEGT (cette licence garantit la légalité de la déforestation) et préciser ce qu'elle garantit. Conformément à la RBUE, les opérateurs (UE et hors UE) qui mettent pour la première fois du bois sur le marché européen doivent mettre en place un système de diligence raisonné (<i>c'est-à-dire s'assurer de la légalité des bois et produits bois en lien avec leur chaîne d'approvisionnement</i>) et être en mesure de prouver sa mise en œuvre.</p> <p><u>Les exigences avancées qui garantissent la gestion durable des forêts</u></p> <p>Avoir recours aux labels FSC, PEFC ou équivalents afin de protéger les forêts. Demander une note sur compétences et pratiques prouvant leur capacité à mettre en place un système de traçabilité jusqu'aux exploitations, avec un triple niveau de vérification (pays d'origine bois, pays d'origine fournisseur et pays d'origine produit).</p>	<p>Le candidat devra établir une fiche de renseignements précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pays d'origine du bois et des informations sur le respect de la législation forestière applicable dans ce pays ;</li> <li>- la procédure d'évaluation des risques employée tenant compte des informations collectées et des critères de risque correspondants ;</li> <li>- dans le cas où la procédure d'évaluation des risques indique qu'il existe un risque que le produit contienne du bois récolté illégalement, des procédures d'atténuation des risques doivent être mises en place.</li> </ul>
---------------------------------------	---	---

# 06 Les recommandations liées aux marchés de fournitures

## Les principales matières premières à risque

**Cuir** : les peaux, transformées en cuir puis en articles d'habillement, de tapisserie, de meubles ou en accessoires de mode, représentent plus de la moitié et jusqu'à 75 % des sous-produits du bœuf. La production de cuir a plusieurs origines : vache, veau, mouton, porc, chèvre. La part de la production la plus importante reviendrait au cuir de jeunes veaux, majoritairement utilisé pour la fabrication de chaussures, le cuir léger servant à la fabrication des dessus de chaussures et le cuir lourd aux semelles. Près de 65 % du cuir utilisé mondialement est d'origine bovine.

**Papier** : dans certains pays comme l'Indonésie et le Brésil, il y a des risques que les bois utilisés pour le papier proviennent de la déforestation, ou encore de monocultures qui se substituent aux forêts naturelles ou d'autres milieux à haute valeur de conservation, comme les tourbières. La dégradation des forêts, liée à l'exploitation du bois non responsable notamment pour le papier, affecte les forêts tropicales et aussi boréales, ainsi que des zones de forêts anciennes ou naturelles.

## Les enjeux

L'acheteur public peut limiter les risques d'achats de produits à risque. C'est notamment le cas concernant les achats publics de chaussures de sécurité ou encore de véhicules avec intérieur cuir. Selon l'association « Envol vert », une chaussure en cuir sur sept vendue en France contient directement ou indirectement du cuir issu d'élevages bovins brésiliens à fort risque de déforestation. Même si le cuir ne constitue pas un produit anti-écologique, les acheteurs responsables doivent demander des garanties à leurs fournisseurs pour être en mesure de tracer leur provenance. D'autres innovations ont vu le jour : cuir produit à partir de fibres naturelles telles que le lin ou le coton mélangé à du maïs, du soja et d'autres huiles végétales, fibres qui sont ensuite assemblées sur plusieurs couches ; le cuir à base de peaux de poissons se développe de manière artisanale en France ou encore le cuir à partir de marc de raisin. Ces produits de substitution sont encore à l'étape d'expérimentation mais peuvent incarner une solution viable pour la préservation des forêts tropicales.

Une stratégie globale de diminution du recours au papier doit également être portée en favorisant par exemple le *reporting* sur toutes les ressources papiers (enveloppes, cartons, pochettes, outils de communication...), en choisissant un grammage pertinent ou encore en ayant recours à du papier recyclé.

**Les produits d'entretien** sont issus de l'industrie chimique et peuvent, dans leur composition, contenir des matières premières à risque de déforestation. Il est toutefois possible de limiter ces impacts en s'approvisionnant en produits respectueux de l'environnement pour les activités de maintenance et de nettoyage en privilégiant des labels de type I comme l'Écolabel européen, Écocert, le Cygne nordique ou encore l'Ange bleu.

### La fiche

Fiche 7 - Acheter du papier 100 % durable.

# Fiche 7 - Acheter du papier 100 % durable

## Contexte

La pâte à papier est transformée en papier pour l'imprimerie, la papeterie et les journaux, en cartons et emballages, mais aussi en mouchoirs et papiers hygiéniques. La consommation de papier en France en 2016 s'élève à 8,8 millions de tonnes, soit 131 kg par habitant. La consommation française se répartit ainsi : 37 % de papier à usages graphiques, 52 % de cartons et emballages, 11 % de produits d'hygiène<sup>52</sup>.

Alors que la filière papetière contribue encore dans certaines régions à la déforestation et à la dégradation des forêts, la situation européenne constitue un bon exemple de la réalité d'une économie circulaire. Les bois utilisés sont majoritairement issus de coupe d'éclaircie de bois européen sans risque de déforestation. Cependant, il existe des cas où le papier peut provenir de forêts naturelles, mais aussi de monocultures (eucalyptus) qui se substituent aux forêts naturelles ou d'autres milieux à haute valeur de conservation.

**Pour rappel : art. 79 de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015**

*Les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements s'engagent à diminuer de 30 %, avant 2020, leur consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 40 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont fabriqués à partir de papier recyclé<sup>53</sup>. Le reste doit être intégralement issu de forêts gérées durablement.

**Mesure n°11 des engagements de l'État pour des services publics écoresponsables :**

*Depuis mars 2020, l'État s'engage à utiliser systématiquement le papier bureautique 100 % recyclé dès lors qu'il est disponible. À défaut, il ne peut utiliser que du papier intégralement issu de forêts gérées durablement.*

---

52 Selon le rapport statistique 2017 de l'industrie papetière française – Copacel.

53 Article 79 de la loi transition économique pour la croissance verte. Un papier recyclé est un papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées.

## Labels et certifications existantes

**Label FSC 100 %** : garantit que la fibre est issue de forêts gérées durablement.

**Label FSC® Recyclé** : garantit que le produit est fabriqué à partir de fibres recyclées.

**Label PEFC™ Recyclé** : garantit que le produit est issu de sources recyclées et contrôlées comme provenant de sources non controversées.

**Label Certifié PEFC™** : garantit que le produit est issu de forêts gérées durablement, de sources recyclées ou contrôlées comme provenant de sources non controversées.

**Écolabel officiel européen** : il identifie les meilleurs produits pour l'environnement. Il est décliné pour les papiers graphiques et à copier, papier journal, papiers imprimés.

**Ange bleu** : écolabel officiel allemand. Il identifie les meilleurs produits pour l'environnement.

**Nordic Swan** : écolabel officiel qui identifie les meilleurs produits pour l'environnement.

## Les moyens à la disposition des acheteurs

	Outils	Recommandations	Bonnes pratiques et / ou exemples
La préparation du marché	<b>Définition du besoin</b>	Objectif de suppression totale du risque déforestation des achats par l'usage exclusif de papier recyclé <sup>54</sup> ou, à défaut, d'origine de forêt gérée durablement.	Fourniture de papier bureautique 100 % recyclé.
	<b>Spécifications techniques</b>	Systematiser le recours à du papier recyclé. Exiger un label certifiant l'origine du papier d'une forêt gérée durablement.	40 % des papiers fournis annuellement devront être recyclés en étant certifiés FSC® Recyclé, PEFC™ Recyclé ou équivalent. Le reste sera issu de forêts gérées durablement en étant certifiés FSC, PEFC ou équivalent.
	<b>Allotissement</b>	Papier de bureau (imprimantes, ramettes) ; papier graphique (édition, journaux, affiches, ...).	
Phase de candidature	<b>Documents justificatifs</b>	Exiger des moyens de preuves attestant de l'origine du papier fourni.	FSC PEFC ou équivalent (100 % de fibres recyclées). Labels type I nationaux (Écolabel UE, Nordic Swan, Blue Angel). Note sur la gestion environnementale du site de production et le système de traçabilité mis en œuvre.

<b>PRÉFACE</b> .....	<b>3</b>
<b>01. SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES ACHETEURS VERS UN OBJECTIF « ZÉRO DÉFORESTATION » D'ICI 2022</b> .....	<b>4</b>
POURQUOI CE GUIDE ? .....	4
CONTEXTE .....	5
CONSTRUIRE UNE POLITIQUE ACHATS PUBLICS « ZERO DEFORESTATION » .....	7
<i>Identifier les marchés publics avec un fort risque déforestation</i> .....	7
<i>Echanges et études préalables nécessaires avant toutes consultations</i> .....	8
<b>02. LES RECOMMANDATIONS LIÉES À LA RESTAURATION COLLECTIVE</b> .....	<b>9</b>
LES PRINCIPALES MATIERES PREMIERES A RISQUE .....	9
LES ENJEUX.....	9
LES FICHES .....	10
<i>Fiche 1 : Diversifier les sources de protéines</i> .....	11
Contexte.....	11
Les moyens à la disposition des acheteurs.....	12
<i>Fiche 2 : Limiter le recours au soja et à l'huile de palme à risque de déforestation</i> .....	14
Labels et certifications existantes.....	14
Les moyens à la disposition des acheteurs.....	15
<i>Fiche 3 : Privilégier une viande et des produits laitiers de qualité et durables, avec un risque déforestation réduit</i> .....	18
Contexte.....	18
Les labels et certifications liés à la qualité de la viande et des produits laitiers.....	18
Les moyens à la disposition des acheteurs.....	19
<b>03. LES RECOMMANDATIONS LIÉES AUX MARCHÉS « HORS RESTAURATION COLLECTIVE »</b> .....	<b>22</b>
LES PRINCIPALES MATIERES PREMIERES A RISQUE .....	22
LES ENJEUX.....	22
LES FICHES .....	22
<i>Fiche 4 : Privilégier l'achat de café et de cacao durables</i> .....	23
Contexte.....	23
Labels et certifications existantes.....	23
Les moyens à la disposition des acheteurs.....	23
<b>04. LES RECOMMANDATIONS LIÉES A LA MOBILITÉ</b> .....	<b>25</b>
LES PRINCIPALES MATIERES PREMIERES A RISQUE .....	25
LES ENJEUX.....	26
LA FICHE .....	26
<i>Fiche 5 : Augmenter le taux d'usage des pneumatiques</i> .....	27
Contexte.....	27
Labels et certifications existantes.....	27
Les moyens à la disposition des acheteurs.....	28
<b>05. LES RECOMMANDATIONS LIÉES AUX MARCHES DU BÂTIMENT ET DU MOBILIER</b> .....	<b>29</b>
LES PRINCIPALES MATIERES PREMIERES A RISQUE .....	29
LES ENJEUX.....	29
LA FICHE .....	29
<i>Fiche 6 : Systématiser le contrôle des achats de bois et produits dérivés, notamment issus de zones à risques et d'espèces menacées</i> .....	30
Contexte.....	30
Labels et certifications existantes.....	30
Les moyens à la disposition des acheteurs.....	31

<b>06. LES RECOMMANDATIONS LIÉES AUX MARCHÉS DE FOURNITURES .....</b>	<b>34</b>
LES PRINCIPALES MATIERES PREMIERES A RISQUE .....	34
LES ENJEUX.....	34
LA FICHE .....	34
<i>Fiche 7 : Acheter du papier 100% durable</i> .....	35
Contexte.....	35
Labels et certifications existantes.....	36
Les moyens à la disposition des acheteurs.....	36





Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), l'État s'est engagé à encourager une amélioration généralisée des standards sociaux et environnementaux de production en adoptant une politique d'achat public « zéro déforestation d'ici 2022 ».

Pour accompagner les acheteurs publics de l'État, et inspirer les autres organisations publiques soumises au code de la commande publique, le Ministère de la Transition écologique souhaite, avec ce guide pédagogique, sensibiliser les acteurs de la commande publique à l'impact de leurs pratiques d'achats sur la déforestation importée et mettre en lumière des bonnes pratiques. Ce guide est organisé autour de 5 segments d'achats identifiés comme étant à fort risque déforestation :

- restauration collective ;
- alimentaire – hors restauration collective ;
- mobilité ;
- bâtiments et mobiliers ;
- fournitures diverses.

Pour chacun de ces segments d'achat, il propose des recommandations déclinées en fiches pratiques invitant les acteurs à repenser et suivre les chaînes d'approvisionnement de leurs produits à risque.

 **CGDD / Service de l'économie verte et solidaire / Sous-direction des entreprises**  
*[diffusion.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:diffusion.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)*

 *[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)*



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*